

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-121
Référence Nomenclature n°8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Pôle technique, Patrimoine, Aménagement et Développement
Territorial

Espaces publics et proximité urbaine

Objet : Approbation de la convention de coopération contractuelle
pour la gestion de l'assainissement entre Saint-Etienne Métropole et
la ville de Firminy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-27,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 janvier 2021 portant la création de la Régie d'Assainissement,

Vu la délibération n°2022.00472 du Bureau Métropolitain en date du 06 octobre 2022 portant approbation de la coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement,

Considérant que depuis 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les Communes, notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies,

Considérant que ces conventions ont pris effet le 1^{er} juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, les conventions ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1^{er} octobre 2022), la Plaine (pour le 1^{er} décembre 2024), le Gier (pour le 1^{er} avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les Communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples,

Considérant que dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité,

Considérant que l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant que les missions pouvant être confiées aux Communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-121
Référence Nomenclature n°8.8

Considérant que les frais engagés par la Ville de Firminy seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées,

Considérant que la convention de coopération entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Firminy rentrera en vigueur par effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans,

Considérant qu'en cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché,

Et vu le projet de convention tel rapporté en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de coopération entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Firminy tel rapporté en annexe,
- Dire que la recette afférente sera imputée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention de coopération entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Firminy tel rapporté en annexe,
- **DIT** que la recette afférente sera imputée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 28 Mars 2023

Maire,

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Objet : Approbation de la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement entre Saint-Etienne Métropole et la ville de Firminy

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 21 Mars 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 28 Mars 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis (à partir de 20 h 14), Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 45), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 08), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc (à partir de 18 h 28), Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CELLE Denis à M. MADO Patrick (jusqu'à 20 h 14), M. ROBERT Loïc à M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 18 h 45), M. CHANUT Robert à M. LEVET Vincent, M. LOMBARDIN Daniel à M. VALLER Daniel, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia.

ABSENT : M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 08), M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 28).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLER Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 0
Nombre de votants : 33

